

**Arrêté n°
du**

**Fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes
JO 2024 dans le département des Yvelines**

Le Préfet de Police

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024 ;

Vu les avis des maires des communes traversées par la course cycliste Femmes JO 2024 ;

Vu l'avis des forces de l'ordre ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes JO 2024 dans le département des Yvelines

Considérant le passage de l'épreuve cycliste sur route femme des jeux olympiques dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique;

Considérant que ces événements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet des Yvelines:

ARRÊTE :

Article 1:

L'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste Femmes JO 2024 dans le département des Yvelines, est abrogé.

Article 2:

L'épreuve sportive dénommée "Course cycliste Femmes JO 2024" empruntera, le 04 août 2024, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

Communes traversées	Rues/Voies
Viroflay	D10 Avenue du Général Leclerc
Versailles	D10 Avenue de paris Rue Jean Mermoz D939 Rue de la Porte de Buc
Buc	D938 Rue Louis Blériot D938 Rue Du Régiment Royal Normandie D938 Rue Jean Casale Avenue Guynemer Avenue Charles Quatremarre
Guyancourt	Rue Louis Blériot D91 Avenue Leon Blum Avenue de l'Europe Carrefour de l'Europe
Guyancourt/Montigny-le-Bretonneux	Avenue des Garennes
Voisins-le-Bretonneux	Route de Guyancourt D36 Route de Trappes D91 Avenue de la Pyramide D91 Rue de Port Royal
Magny-les-Hameaux	D91
Saint-Lambert-des-Bois	D91
Saint- Forget	D91 D13
Le Mesnil Saint Denis	RD13 Rue Ernest et Paul Picard RD58 Rue Henri Husson RD58 Route de Lévis Saint-Nom
Lévis Saint Nom	D58 Rue de Maincourt Route de la Recette Route de Girouard Route d'Yvette
Les Essarts le Roi	Rue du Four à Briques Rue des Molières Avenue Charles de Gaulle Rue du Lavoir D73 Rue d'Auffargis
Auffargis	D73 Rue d'Auffargis Rue des Essarts Rue Grande Rue Rue Creuse Rue des Vaux de Cernay
Cernay-la-Ville	D24 Route de l'Abbaye D24 Rue des Vaux de Cernay Rue de Rambouillet Rue de Chevreuse
Senlisse	D906 route de Rambouillet
Choisel	D906 Route de Rambouillet

Chevreuse	D906 Rue de Rambouillet Chemin des Regains
Saint-Remy-Les-Chevreuses	Chemin de Coubertin Rue de la République Rue Victor Hugo D938 Route de Versailles
Magny-les-Hameaux	D938 Route de Versailles
Châteaufort	D938 Route de Chevreuse D938 Route de Versailles
Toussus-le-Noble/Buc	D938 Route de Bordeaux
Buc	D938 Avenue Jean Cassale D938 Rue du Régiment Royale de Normandie D938 Rue Louis Blériot
Versailles	D938 Rue de la Porte de Buc Rue Jean Mermoz D10 Avenue de Paris
Viroflay	D10 Avenue de Général Leclerc

Les horaires de passage prévisibles sont annexés à ce présent arrêté.

Article 3: les restrictions de circulations et de stationnement

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite 3 heures avant le premier passage de la course et jusqu'à 2 heures après le dernier passage de la course, , à l'exception de l'avenue de Paris à Versailles (bénéficiant d'un barriérage intégral), sur laquelle la circulation sera interdite 5 heures avant le premier passage de la course :

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par la course à compter du vendredi 2 août 2024 à 08h00 et jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 22h00, à l'exception de la commune de Guyancourt.

Guyancourt n'étant pas traversé par la course cycliste homme organisée le samedi 03 août 2024, le stationnement ne sera interdit qu'à compter du samedi 03 août 2024 à 08h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit du 1er aout 2024 à 8h00 au 12 aout 2024 à 8h00, sur l'avenue de Paris, à Versailles, du fait du barriérage intégral du parcours dans Versailles pour une partie des courses cyclistes en ligne et pour les marathons.

Article 4:

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires.

Par la Direction des Routes d'Île-de-France :

<u>AGER concerné</u>	<u>CEI concerné</u>	<u>Axe</u>	<u>Sens</u>	<u>Sortie concernée</u>	<u>N° de bretelle</u>	<u>Date de fermeture</u>	<u>Date de réouverture</u>
OUEST	Jouy/Plaisir	RN12	W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie 3 RD938	n°3c et 3d n°3f et 3 e	04/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course

Par le Le Conseil Départemental :

* Service territorial urbain 78

RD	AXE	PR début	PR Fin	Date de fermeture	Date de réouverture
D 938 entre intersection R. Henri de Reignier / D938 et intersection D 938/ D939	D938	0+810	2+120	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
D120 entre intersection D120 et entrée agglo Les loges en Josas	D120	2+652	2+167		
D938 entre giratoire Rolland Garros et intersection D938 / Av Guynemer dans le sens aller	D938	5+495	4+1010		
D91 entre giratoire Bir Hakeim et entrée agglo Guyancourt	D91	2+390	4+380		
D195 entre la rue Robert Fleury et giratoire D 195/91	D195	0+375	0+0		
D 195 entre sortie garage Renault et giratoire D 938/195	D195	6+330	6+459		
D36 sens Voisins le Bx vers Essonnes entre giratoire D36/rue de Toussus et intersection D36/D938	D36	12+0	12+610		

* Service territorial Yvelines Rural 78

RD	de	commune	à	commune de	PR début	PR fin	Date de fermeture	Date de réouverture
D24	D910	Le Perray en Yvelines	D73	Auffargis	0+000	1 + 323	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
D91	D58	Dampierre	D13	St Forget	17 + 519	14 + 663		
D91	D906	Cernay la Ville	D24	Cernay la Ville	22 + 832	21 + 975		
D149	D24	Cernay la Ville	D906	Cernay la Ville	12 + 534	13 + 542		
D24	D149	Cernay la Ville	D906	Cernay la Ville	9 + 350	10 + 497		
D202	D91	Rue de la Glacière	D91	Senlisse	8 + 040	8 + 300		

Article 5: franchissement des voies au niveau des points de cisaillement de véhicules d'urgence (y compris CVU SDIS)

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement suivants :

VILLE	NUMERO	PORTION PARCOURS	RUE (dans le sens de la course)
Viroflay	CRD-78-CVU-34	Avenue du Général Leclerc	Rue Rieussec/Rue Gabriel Péri
Versailles	CRD-78-CVU-35	Avenue de Paris	Rue Porchefontaine/Rue Vauban
Versailles	CRD-78-CVU-133	Rue Jean Mermoz / D939	Rue des Chantiers
Buc	CRD-78-CVU-128	Av. Jean Casale / D120	Av. Jean Casale / D120 / D938
Guyancourt	CRD-78-CVU-134	D91 - Av. Léon Blum / Rue Louis Blériot	D91 - Av. Léon Blum / Rue Louis Blériot
Guyancourt	CRD-78-CVU-135	Rond-point D91 / Av. de l'Europe	D91 / Av. de l'Europe

Voisins-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-136	D36 / Route de Guyancourt	D36 - Route de Trappes / Route de Guyancourt
Voisins-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-115	D36 / D91	D36 - Route de Trappes / D91 / Av. de la Pyramide
Saint-Lambert	CRD-78-CVU-116	D91	D46 / Rue de Vaumurier
Saint-Forget / Chevreuse	CRD-78-CVU-117	Carrefour Saint-Lambert	D91 / D13 / Rue de Saint-Laurent
Le Mesnil-Saint-Denis	CRD-78-CVU-118	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58 / Rue Léon Bobin
Les Essarts-le-Roi	CRD-78-CVU-119	Av. Charles de Gaulle / D202	Rue d'Yvette
Auffargis	CRD-78-CVU-120	D73	D24
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-121	D24 - Route de l'Abbaye / D91	D24 - Route de l'Abbaye / D24 - Rue des Vaux de Cernay / D91 - Route des Cascades / Chemin de la Belette
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-137	D24 / Rue de Rambouillet	D24 / D906 / Rue de Rambouillet
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-123	D149 / D906	D149 / D906
Chevreuse	CRD-78-CVU-124	Rond-point D906 / Chemin des Regains	D906 - Rue de Rambouillet / Chemin des Regains
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	CRD-78-CVU-125	Rond-point D906 / D938	D906 / D938
Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Magny-les-Hameaux	CRD-78-CVU-126	Rond-point de Cressely	D938 / D195
Chateaufort / Villiers-le-Bâcle	CRD-78-CVU-127	Route de Versailles / D938	D36
Toussus-le-Noble	CRD-78-CVU-148	D938 - Route de Versailles	D6

Les riverains pourront traverser le parcours sans l'emprunter sur les points de cisaillement identifiés ci-dessus jusqu'à H-1 du passage de la course. La traversée du parcours sur ces mêmes points précis sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

Article 6 : les périmètres de sécurité autour de la course

La circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite sauf aux riverains au sein du périmètre rouge défini autour du parcours des courses hommes figurant sur la carte annexée.

Ce périmètre sera activé 3h00 avant la passage de l'épreuve et sera levé progressivement, quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

Article 7 :

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

Article 9:

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 10:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :

le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
le sous-préfet de Rambouillet,
le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
le directeur interdépartemental de la police national des Yvelines,
le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
le commandant de la compagnie républicaine,
le directeur interdépartemental des routes Paris Ile-de-France,
le président du Conseil départemental des Yvelines,
le maire de Viroflay,
le maire Versailles,
le maire de Buc,
le maire de Guyancourt,
le maire de Saint-Lambert des bois
le maire de Voisins-le-Bretonneux,
le maire de Magny-les-Hameaux,
le maire de Saint-Forget,
le maire de Mesnil Saint-Denis,
le maire de Lévis Saint Nom,
le maire des Essarts le Roi,
le maire d'Auffargis,
le maire de Cernay-la-Ville,
le maire de Chevreuse,
le maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
le maire de Châteaufort,
le maire de Toussus le Noble,

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté est transmise :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du service d'aide médical d'urgences des Yvelines.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

Article 11:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

Fait à Paris, le 12 5 JUIL. 2024

Le préfet de police,
Par délégation,
Le préfet des Yvelines


Frédéric ROSE